

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**



Le Conseil d'administration de la société 3F SEINE-ET-MARNE s'est réuni le 13 décembre 2024 à 10h00 au 32 cours du Danube à SERRIS - 77700 sur la convocation adressée à chacun des membres du conseil, aux commissaires aux comptes et représentants du CSE.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

M. Edouard Rozenbaum-----Président
Mme Rahma Ghatou----- Vice - Présidente
CA PARIS VALLEE DE LA MARNE, représenté par M. Michel Bouglouan ----- Administrateur
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, représenté par M. Alexandre Esposito ----- Administrateur
M. Philippe Ausset ----- Administrateur
M. Christophe Boulas----- Administrateur
Mme Isabelle Chataigner, ----- Administratrice
M. Damien Feuvrier ----- Administrateur
M. Philippe Lamarque ----- Administrateur
M. Denis Queuille ----- Administrateur locataire
Mme Carline Pelicano (en visio) ----- Administratrice
M. Edouard Magdziak ----- Censeur
Mme Maria-Isabel Mendes ----- Représentante du Comité social et Economique d'Entreprise
M. Pascal Robin ----- Représentant du Comité social et Economique d'Entreprise
M. Thierry Morete (en visio)----- Représentant du Comité social et Economique d'Entreprise
M. Nicolas Payet ----- Représentant du Comité social et Economique d'Entreprise
RSM Paris, représentée par Benjamin Cense (en visio)----- Commissaire aux comptes

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

IMMOBILIERE 3F représentée par Mme Candice Roussel, Administratrice ----- ayant donné son pouvoir à C. Boulas
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, représentée par M. Fernand Verdellet ----- ayant donné son pouvoir à R. Ghatou
M. Joseph Levy, Administrateur ----- ayant donné son pouvoir à P. Lamarque
Mme Patricia Lheritier, Administratrice locataire ----- ayant donné son pouvoir à Denis Queuille
Mme Rachida Bekkali ----- Administratrice locataire
CA DU PAYS DE MEAUX, représentée par M. Artur-Jorge Bras ----- Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Olivier Perret----- Directeur de la Gestion Patrimoine d'Immobilier 3F
Mme Virginie Ledreux-Gente ----- Directrice Générale
M. Régis Richard ----- Cadre Financier
Mme Karen Tréand ----- Assistante de direction

Le Conseil réunissant la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Karen Tréand est désignée secrétaire de séance.

[...]

1 CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration est informé de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société, décidée par le conseil d'administration du 21 juin 2024, en application de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale du même jour, d'un montant de 3 811 875 euros, souscrit et libéré intégralement en numéraire par Immobilière 3F.

Cette augmentation de capital a été approuvée par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2024.

L'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SHRU/36 du 28 novembre 2024 est présenté au conseil.

Le capital social de la Société est ainsi porté de 30 837 570 euros à 34 649 445 euros.

Les articles 6 et 19 des statuts sont modifiés en conséquence :

Article 6 – Composition et modification du capital social.

« Le capital social de la société s'élève à 34 649 445 euros ; il est divisé en 2 309 963 actions nominatives de 15 euros chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 – Admission aux assemblées - voix

Participation aux assemblées et répartition des voix

« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à 10 fois le nombre des actions de la société, soit vingt-trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente (23 099 630) voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à cinq millions cent trente-trois mille deux cent quarante-quatre (5 133 244) voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à deux millions cinq cent soixante-six mille six cent trente-deux (2 566 632) voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard 5 jours avant la date de cette assemblée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Aucune remarque n'étant formulée et sur invitation du Président, le Conseil d'administration prendre acte de ces informations relatives à l'augmentation de capital.